



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-120

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-07-07-00015 - DECISION 040004061 20260707 (6 pages)	Page 3
R93-2026-07-07-00016 - DECISION 040004590 20260707 (6 pages)	Page 10
R93-2026-07-07-00017 - DECISION 040006207 20260707 (6 pages)	Page 17
R93-2026-07-07-00018 - DECISION 040006793 20260707 (6 pages)	Page 24
R93-2026-07-07-00019 - DECISION 040788267 20260707 (6 pages)	Page 31
R93-2026-07-07-00024 - DECISION 050006063 20260707 (6 pages)	Page 38
R93-2026-07-07-00025 - DECISION 050006709 20260707 (6 pages)	Page 45
R93-2026-07-07-00020 - DECISION 050007327 20260707 (6 pages)	Page 52
R93-2026-07-07-00021 - DECISION 050008713 20260707 (6 pages)	Page 59
R93-2026-07-07-00022 - DECISION 050009133 20260707 (6 pages)	Page 66
R93-2026-07-07-00023 - DECISION 050009141 20260707 (7 pages)	Page 73
R93-2026-07-07-00013 - DECISION 050009141 20260707 article3 2027 sans gras police identique (7 pages)	Page 81
R93-2026-07-07-00026 - DECISION 060004108 20260707 (6 pages)	Page 89
R93-2026-07-07-00027 - DECISION 060004389 20260707 (6 pages)	Page 96
R93-2026-07-07-00028 - DECISION 060004629 20260707 (6 pages)	Page 103
R93-2026-07-07-00029 - DECISION 060004868 20260707 (6 pages)	Page 110
R93-2026-07-17-00008 - DECISION 130008501 20260707 (6 pages)	Page 117
R93-2026-07-07-00014 - DECISION 130042401 20260707 article3 2027 sans gras police identique (1) (7 pages)	Page 124

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2026-08-04-00001 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (5 pages)	Page 132
--	----------

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2026-07-27-00009 - Arrêté de dérogation DSIL 2026- Miramas- installation du centre social La Carraire- 27-07-2026-2 (6 pages)	Page 138
R93-2026-07-27-00010 - Arrêté dérogation DSIL-13-ACCM-amenagement aire accueil gens du voyage-27-07-2026 (4 pages)	Page 145

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00015

DECISION 040004061 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 3
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CAARUD 04 - 040004061

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD 04 (040004061), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée COALLIA (750825846);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD 04, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 894,36 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	173 750,52 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	28 817,43 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		224 462,31 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	218 178,48 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	6 283,83 €
Total RECETTES		224 462,31 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 218 178,48 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 181,54 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 224 462,31 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 705,19 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESSE ET : **040004061**

RAISON SOCIALE : CAARUD 04

ADRESSE : 77 BOULEVARD GASSENDI 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : direction.0405@coallia.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 222 350,31 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	222 350,31 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	222 350,31 €
Montant d'actualisation :	2 112,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	224 462,31 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 6283,83 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €
Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 218 178,48 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 224 462,31 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00016

DECISION 040004590 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 4
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE ACT - DIGNE - 040004590

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT - DIGNE (040004590), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée COALLIA (750825846);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT - DIGNE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 840,57 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	295 713,30 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	121 656,82 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		452 210,69 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	396 055,30 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 227,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	48 928,39 €
Total RECETTES		452 210,69 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 396 055,30 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 004,61 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 444 983,69 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 081,97 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et à l'établissement concerné.

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040004590**

RAISON SOCIALE : ACT - DIGNE

ADRESSE : 6 AVENUE DU MARECHAL LECLERC 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : direction.0405@coallia.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	17
au 31/12/2026	17

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 440 795,69 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	440 795,69 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	440 795,69 €
Montant d'actualisation :	4 188,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	444 983,69 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 48928,39 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €
Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 396 055,30 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 444 983,69 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00017

DECISION 040006207 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 5
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE LHSS PORTE ACCUEIL -
040006207

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS PORTE ACCUEIL (040006207), sise à SAINTE TULLE et gérée par l'entité dénommée PORTE ACCUEIL (040003170);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS PORTE ACCUEIL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 096,24 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	159 789,86 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	18 872,66 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		200 758,76 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	186 533,43 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 297,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	159,00 €
	Reprise d'excédent	11 769,33 €
Total RECETTES		200 758,76 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 186 533,43 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 544,45 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 198 302,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 525,23 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PORTE ACCUEIL (040003170) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040006207**

RAISON SOCIALE : LHSS PORTE ACCUEIL

ADRESSE : LES CHARBONNIERES RD4096 04220 SAINTE TULLE

CONTACTS :

Mail1 : dg@porteaccueil.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	4
au 31/12/2026	4

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 193 905,33 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	193 905,33 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	193 905,33 €
Montant d'actualisation :	1 842,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	195 747,33 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 2 555,43 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	2 555,43 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 11769,33 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €
Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 186 533,43 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 198 302,76 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00018

DECISION 040006793 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 96
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE EMSP CH MANOSQUE -
040006793

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP CH MANOSQUE (040006793), sise à MANOSQUE et gérée par l'entité dénommée CH DE MANOSQUE (040780215);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP CH MANOSQUE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 907,22 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	206 031,07 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	50 944,33 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		341 882,62 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	341 882,62 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		341 882,62 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 341 882,62 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 490,22 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 341 882,62 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 490,22 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DE MANOSQUE (040780215) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040006793**

RAISON SOCIALE : EMSP CH MANOSQUE

ADRESSE : CHEMIN AUGUSTE GIRARD 04100 MANOSQUE

CONTACTS :

Mail1 : direction@ch-manosque.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 336 432,87 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	336 432,87 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	336 432,87 €
Montant d'actualisation :	3 196,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	339 628,87 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 2 253,75 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	2 253,75 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €
Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 341 882,62 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 341 882,62 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00019

DECISION 040788267 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 6
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA ANPAA 04 -
040788267

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ANPAA 04 (040788267), sise à DIGNE LES BAINS et gérée par l'entité dénommée ADDICTIONS France (750713406);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA ANPAA 04, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 667,34 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 103 248,12 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	168 950,56 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 375 866,02 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 346 293,02 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	29 573,00 €
Total RECETTES		1 375 866,02 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 1 346 293,02 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 191,09 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 375 866,02 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 655,50 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADDICTIONS France (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **040788267**

RAISON SOCIALE : CSAPA ANPAA 04

ADRESSE : 13 BOULEVARD VICTOR HUGO 04000 DIGNE LES BAINS

CONTACTS :

Mail1 : paca04@addictions-france.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 1 362 918,02 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 362 918,02 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	1 362 918,02 €
Montant d'actualisation :	12 948,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	1 375 866,02 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 29573 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €
Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 1 346 293,02 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 1 375 866,02 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00024

DECISION 050006063 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 7
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA SUD ANPAA 05 -
050006063

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA SUD ANPAA 05 (050006063), sise à GAP et gérée par l'entité dénommée CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA SUD ANPAA 05, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 262,11 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 208 673,23 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	130 543,53 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 421 478,87 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 317 711,16 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 500,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	30 185,00 €
	Reprise d'excédent	67 082,71 €
Total RECETTES		1 421 478,87 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 1 317 711,16 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 809,26 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 388 155,87 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 679,66 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESSE ET : **050006063**

RAISON SOCIALE : CSAPA SUD ANPAA 05

ADRESSE : 10 RUE CARNOT 05000 GAP

CONTACTS :

Mail1 : paca05@addictions-france.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 1 375 092,87 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 375 092,87 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	1 375 092,87 €
Montant d'actualisation :	13 063,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	1 388 155,87 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGUR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGUR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 67082,71 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 362,00 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : 3 362,00 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation : Les provisions ne doivent pas être comptabilisées pour réduire le résultat comptable. Par conséquent, le provisionnement est incompatible avec un résultat comptable déficitaire. La provision est donc rejetée à hauteur du déficit soit 3 362 euros. Confère le rapport de compte administratif 2024 adressé le 13/02/26, détaillant nos conclusions.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 1 317 711,16 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 1 388 155,87 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00025

DECISION 050006709 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 8
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA FONDATION
EDITH SELTZER - 050006709

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA FONDATION EDITH SELTZER (050006709), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA FONDATION EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 911,68 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	457 929,75 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	7 334,06 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		549 175,49 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	463 639,67 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	85 535,82 €
Total RECETTES		549 175,49 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 463 639,67 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 38 636,64 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 549 175,49 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 764,62 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESSE ET : **050006709**

RAISON SOCIALE : CSAPA FONDATION EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 549 175,49 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	510 622,19 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	38 553,30 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	549 175,49 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	0,00%
Base actualisée :	549 175,49 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR - (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES - (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 85535,82 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €
Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 463 639,67 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 549 175,49 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00020

DECISION 050007327 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 9
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE ACT EDITH SELTZER -
050007327

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT EDITH SELTZER (050007327), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	70 049,36 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	582 172,67 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	237 265,19 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		889 487,21 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	730 656,88 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 236,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	145 594,33 €
Total RECETTES		889 487,21 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 730 656,88 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 60 888,07 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 891 744,21 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 312,02 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050007327**

RAISON SOCIALE : ACT EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	35
au 31/12/2026	35

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 891 744,21 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	891 744,21 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	891 744,21 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	0,00%
Base actualisée :	891 744,21 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 145594,33 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 15 493,00 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : 15 493,00 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 6894 Reports en fonds dédiés à l'exploitation sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (ESSMS privés) : Vous comptabilisez 40 793,11 € en fonds dédiés sur les compte 68922 et 6894 or vous avez bénéficié d'un montant de 25 300 € de crédits ciblés pouvant répondre à la définition d'engagements à réaliser. Par conséquent 15 493 € ne correspondent pas à des subventions liés à un engagement à réaliser pouvant être imputés en fonds dédiés, Confère le rapport de compte administratif 2024 adressé le 13/02/26, détaillant nos conclusions.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 730 656,88 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 891 744,21 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00021

DECISION 050008713 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 10
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE LHSS EDITH SELTZER -
050008713

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS EDITH SELTZER (050008713), sise à BRIANCON et gérée par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS EDITH SELTZER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 542,63 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	283 001,87 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	87 263,12 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		442 807,62 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	442 807,62 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		442 807,62 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 442 807,62 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 900,64 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 444 842,62 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 070,22 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050008713**

RAISON SOCIALE : LHSS EDITH SELTZER

ADRESSE : 118, ROUTE DE GRENOBLE 05100 BRIANCON

CONTACTS :

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	5
au 31/12/2026	5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 444 842,62 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	444 842,62 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	444 842,62 €
Montant d'actualisation :	0,00 €
Soit un taux de (en %)	0,00%
Base actualisée :	444 842,62 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR - (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES - (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 035,00 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : 2 035,00 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation : Les provisions ne doivent pas être comptabilisées pour réduire le résultat comptable. Par conséquent, le provisionnement est incompatible avec un résultat comptable déficitaire. La provision est donc rejetée à hauteur du déficit soit 58 994 euros. Confère le rapport de compte administratif 2024 adressé le 13/02/26, détaillant nos conclusions.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 442 807,62 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 444 842,62 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00022

DECISION 050009133 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 90
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CAARUD ADDICTIONS
France - 050009133

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD ADDICTIONS France (050009133), sise à GAP et gérée par l'entité dénommée CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD ADDICTIONS France, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 768,05 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	237 043,33 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	59 260,83 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		395 072,21 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	304 419,88 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	34 700,13 €
	Reprise d'excédent	55 952,20 €
Total RECETTES		395 072,21 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 304 419,88 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 368,32 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 360 372,08 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 30 031,01 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDPA - CENTRE HAUT ALPIN D'ALCOOLOGIE (050006030) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 08/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **050009133**

RAISON SOCIALE : CAARUD ADDICTIONS France

ADRESSE : 10 RUE CARNOT 05000 GAP

CONTACTS :

Mail1 : paca05@addictions-france.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 356 981,08 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	356 981,08 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	356 981,08 €
Montant d'actualisation :	3 391,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	360 372,08 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 55952,2 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €
Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 304 419,88 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 360 372,08 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00023

DECISION 050009141 20260707

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/102
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE ACT 05 ISATIS -
050009141

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT 05 ISATIS (050009141), sise à Gap et gérée par l'entité dénommée ISATIS (060020443);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT

La décision initiale n° 2 en date du 06/01/2026.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT 05 ISATIS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 681,51 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	157 635,63 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	53 008,44 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		276 325,58 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	183 410,44 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	92 915,15 €
Total RECETTES		276 325,59 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 183 410,44 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 284,20 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 382 593,09 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 882,76 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESSE ET : **050009141**

RAISON SOCIALE : ACT 05 ISATIS

ADRESSE : 8 RUE JUVENIS 05000 Gap

CONTACTS :

Mail1 : compta.dt05@isatis.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	5
au 31/12/2026	20

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 168 458,09 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	168 458,09 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	168 458,09 €
Montant d'actualisation :	1 600,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	170 058,09 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 212 535,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	212 535,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 92 915,15 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 106 267,50 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €
Autres mises en réserves temporaires : 106 267,50 € €
Commentaires Mise en réserve temporaire : Reprise de CNR alloués en 2025 pour la création des 15 places HLM suite à la pérennisation de l'expérimentation au 01/01/2026

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 183 410,44 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 382 593,09 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00013

DECISION 050009141 20260707 article3 2027
sans gras police identique

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/102
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE ACT 05 ISATIS -
050009141

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT 05 ISATIS (050009141), sise à Gap et gérée par l'entité dénommée ISATIS (060020443);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT

La décision initiale n° 2 en date du 06/01/2026.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT 05 ISATIS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 681,51 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	157 635,63 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	53 008,44 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		276 325,58 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	183 410,44 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	92 915,15 €
Total RECETTES		276 325,59 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 183 410,44 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 284,20 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 382 593,09 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 882,76 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ISATIS (060020443) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESSE ET : **050009141**

RAISON SOCIALE : ACT 05 ISATIS

ADRESSE : 8 RUE JUVENIS 05000 Gap

CONTACTS :

Mail1 : compta.dt05@isatis.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	5
au 31/12/2026	20

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 168 458,09 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	168 458,09 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	168 458,09 €
Montant d'actualisation :	1 600,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	170 058,09 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 212 535,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	212 535,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGUR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGUR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 92 915,15 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 106 267,50 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €
Autres mises en réserves temporaires : 106 267,50 € €
Commentaires Mise en réserve temporaire : Reprise de CNR alloués en 2025 pour la création des 15 places HLM suite à la pérennisation de l'expérimentation au 01/01/2026

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 183 410,44 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 382 593,09 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00026

DECISION 060004108 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 11
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE ACT GROUPE SOS
SOLIDARITES - 060004108

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT GROUPE SOS SOLIDARITES (060004108), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT GROUPE SOS SOLIDARITES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 912,83 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 142 806,03 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	489 263,43 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 809 982,30 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 518 436,66 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	43 432,84 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	4 122,80 €
	Reprise d'excédent	243 990,00 €
Total RECETTES		1 809 982,30 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 1 518 436,66 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 126 536,39 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 762 426,66 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 868,89 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004108**

RAISON SOCIALE : ACT GROUPE SOS SOLIDARITES

ADRESSE : 36 RUE DE LA SANTOLINE, BAT 36, LES MOULINS 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : dt06.solidarites@groupe-sos.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	57
au 31/12/2026	57

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 1 745 841,66 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 745 841,66 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	1 745 841,66 €
Montant d'actualisation :	16 585,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	1 762 426,66 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGUR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGUR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGUR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 243990 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €
Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 1 518 436,66 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 1 762 426,66 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00027

DECISION 060004389 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 12
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA EMERGENCE -
060004389

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA EMERGENCE (060004389), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA EMERGENCE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 616,61 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	607 068,35 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	158 383,64 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		827 068,59 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	704 048,72 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	505,68 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	12 770,32 €
	Reprise d'excédent	109 743,87 €
Total RECETTES		827 068,59 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 704 048,72 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 670,73 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 813 792,59 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 67 816,05 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004389**

RAISON SOCIALE : CSAPA EMERGENCE

ADRESSE : 5 AVENUE MARTIN LUTHER KING 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : dt06.solidarites@groupe-sos.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 806 134,59 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	806 134,59 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	806 134,59 €
Montant d'actualisation :	7 658,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	813 792,59 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 109743,87 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €
Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 704 048,72 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 813 792,59 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00028

DECISION 060004629 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 13
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA - 060004629

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA (060004629), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE (060791399);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA , sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 575,04 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	724 874,56 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	203 831,76 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 008 281,36 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	991 819,36 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 482,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	3 980,00 €
	Reprise d'excédent	11 000,00 €
Total RECETTES		1 008 281,36 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 991 819,36 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 651,61 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 005 436,36 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 786,36 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004629**

RAISON SOCIALE : CSAPA

ADRESSE : 1 BOULEVARD PAUL MONTEL 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : siege@fondationdenice.org

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	30
au 31/12/2026	30

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 995 974,36 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	995 974,36 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	995 974,36 €
Montant d'actualisation :	9 462,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	1 005 436,36 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 11000 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 617,00 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : 2 617,00 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 655 Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun : Les personnels rattachés aux sièges sociaux ne sont pas éligibles aux mesures du SEGUR. Par conséquent, les dotations perçues par les ESMS n'ont pas vocation à financer ses mesures par le biais de leur participation aux frais de siège. Confère le rapport de compte administratif 2024 adressé le 13/02/26, détaillant nos conclusions.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 991 819,36 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 1 005 436,36 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00029

DECISION 060004868 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 14
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA SAINTE MARIE -
060004868

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA SAINTE MARIE (060004868), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA SAINTE MARIE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 190,13 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	564 698,85 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	15 754,99 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	98 981,96 €
Total DEPENSES		701 625,93 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	701 625,93 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		701 625,93 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 701 625,93 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 468,83 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 602 643,97 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 220,33 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004868**

RAISON SOCIALE : CSAPA SAINTE MARIE

ADRESSE : 12 RUE DE LA GENDARMERIE 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : directionsaintemarienice@ahsm.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	0
au 31/12/2026	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 596 972,97 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	596 972,97 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	596 972,97 €
Montant d'actualisation :	5 671,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	602 643,97 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un déficit de 98981,96 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €
Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 701 625,93 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 602 643,97 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-17-00008

DECISION 130008501 20260707

DECISION TARIFAIRE N° DOMS/PDS/2026/ 27
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE CSAPA LE SEMAPHORE
Ambulatoire - 130008501

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2026, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé(LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP), maisons d'accompagnement et de soins palliatifs (MASP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD);
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire (130008501), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828);
- VU le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 112,84 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 668 429,09 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	189 390,64 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		3 102 932,58 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 893 878,73 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	148 941,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	55 600,11 €
	Reprise d'excédent	4 512,74 €
Total RECETTES		3 102 932,58 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 2 893 878,73 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 241 156,56 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 898 391,47 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 241 532,62 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADDICTION MEDITERRANEE - SIEGE SOCIAL (130006828) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 17/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESSE ET : **130008501**

RAISON SOCIALE : CSAPA LE SEMAPHORE Ambulatoire

ADRESSE : 6 rue de Provence 13004 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : tarification-mrs@ad-med.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	26
au 31/12/2026	26

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 2 871 115,47 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 871 115,47 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	2 871 115,47 €
Montant d'actualisation :	27 276,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	2 898 391,47 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification retient un excédent de 4512,74 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €
Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €
Commentaires Mise en réserve temporaire :

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 2 893 878,73 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 2 898 391,47 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-07-07-00014

DECISION 130042401 20260707 article3 2027
sans gras police identique (1)

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/101
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2026 DE LHSS ESPACE VIE HILDA
SOLER - 130042401

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Loi n°2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/SD3A/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2026/79 du 10 juin 2026 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2026 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU Arrêté du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 8 juin 2026 fixant pour l'année 2026 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER (130042401), sise à VENERGUES et gérée par l'entité dénommée ESPACE VIE HILDA SOLER (130042393);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2026 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2026 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT

La décision initiale n° 1 en date du 05/01/2026.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,01 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	-0,01 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	-0,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		-0,00 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		0,00 €

Article 2 : A compter du 01/01/2026, la dotation globale de financement est fixée à 0,00 € au titre de 2026, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 0,00 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 441 443,56 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 786,96 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- Devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- Devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ESPACE VIE HILDA SOLER (130042393) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 07/07/2026

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130042401**

RAISON SOCIALE : LHSS ESPACE VIE HILDA SOLER

ADRESSE : PLACE CHANOINE AGARD 13116 VENERGUES

CONTACTS :

Mail1 : secretariat@hslm.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2025	9
au 31/12/2026	9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2026

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2026 d'un montant de : 437 289,56 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	437 289,56 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2025	0,00 €

TARIFICATION 2026

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2026 :	437 289,56 €
Montant d'actualisation :	4 154,00 €
Soit un taux de (en %)	0,95%
Base actualisée :	441 443,56 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
COMPENSATION CNRACL	0,00 €
FUSION CONVENTION CHRS CCN66	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE - ACT (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – ACT HLM (sur 12 mois) - 2025	0,00 €
LHSS PERINATALITE 12 MOIS	0,00 €
LHSS SEGR SANTE (6 MOIS)	0,00 €
EMSP (12 mois) - 2025	0,00 €
ESSIP (12 mois) - 2025	0,00 €
UCSD ACT - 2025	0,00 €
SEGR SANTE (12 MOIS)	0,00 €
LHSS STRATEGIE PAUVRETE (4 MOIS)	0,00 €
LHSS SEGR – (3 MOIS)	0,00 €
ACT 781 PLACES – (6 MOIS)	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2024

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT IMMOBILIER	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT DE PERSONNEL EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
TRAITEMENT DE SUBSTITUTION AUX OPIOIDES (TSO) BUVIDAL	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 441 443,56 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €
Autres mises en réserves temporaires : 441 443,56 € €
Commentaires Mise en réserve temporaire : cessation d'activité de la structure

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2026

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2026 est fixée à 0,00 €

A compter du 1^{er} janvier 2027, la dotation de votre établissement sera de 441 443,56 €

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-08-04-00001

Arrêté portant délégation de signature aux
agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article
10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture ;
- VU** le décret n°2025-1011 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale

de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU** la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

ARRÊTE

Article premier : Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de son activité au sein du service, par :

- Mme Sylvie SANTIMARIA, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement Mme Stéphanie FLAUTO, de ses adjoints et de l'agent visé à l'article 1er du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine ROUX, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe, sur le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat », sur le programme 362 « écologie », sur le programme 363 « compétitivité » sur le programme 348 « Transformation environnementale, Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », sur le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »

- Mme Gaëlle THIVET LE TREQUESSER, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts de deuxième grade, cheffe du service régional de l'économie et du développement durable des territoires pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières », sur le programme 775 « Développement et transfert en agriculture » et sur le programme 362 « écologie »

- Mme Coline LIMBARDET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service régional de la forêt et du bois pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et sur le programme 362 « écologie »
- M. Pierre Noël CANITROT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et sur le programme 362 « écologie » ; sur le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- M. Denis FERRIEU, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et sur le programme 362 « écologie » ; sur le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- M. Patrice CHAZAL, administrateur de l'Etat du deuxième grade, chef du service régional de la formation et du développement, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 143 « Enseignement technique agricole »
- Mme Claire POISSON, attachée statisticienne principale de l'I.N.S.E.E, cheffe du service régional de l'information statistique et économique, sur le programme central 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus cœur, chorus formulaire, chorus communication et chorus DT : délégation de crédits, demande d'achat, demande de subvention, constatation et certification du service fait, constatations des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, recettes non fiscales et frais de déplacement :

- Mme Sylvie SANTIMARIA, secrétaire générale
- Mme Sandrine ROUX, secrétaire générale adjointe
- Mme Corinne CAYOL, cheffe de pôle finances
- Mme Guylaine FAVIER, cheffe de pôle moyens généraux
- Mme Nancy GOUABEAU , gestionnaire du pôle finances
- Mme Armony CORROYER, gestionnaire du pôle moyens généraux

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre chorus formulaire, chorus communication, demande d'achat, demande de subvention, constatation et certification du service fait :

- Mme Adeline GOLL, cheffe du pôle Réseau d'information comptable agricole

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus formulaire : constatation et certification du service fait :

- Mme Isabelle TASD'HOMME, gestionnaire technique

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus DT :

- Mme Claire SAEZ, Déléguée régionale à la formation continue
- Mme Marie-Josée ILAMOKO, assistante à la délégation régionale de formation continue

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre des applications ESCALE, LUCIOLE et INDEXA :

- Validation des flux INDEXA 2 GESFI et INDEXA 2 UC, INDEXA 2 VAE et ESCALE : Mme Valérie MAURICE, cheffe de pôle formation professionnelle
- Validation et rôle d'administrateur local sur ESCALE – LUCIOLE : Mme Françoise PORRO, adjointe au SRFD, Mme Aurélie RUPA, cheffe de pôle gestion des moyens EPL

Article 4 : Subdélégation est donnée Mme Gaëlle THIVET LE TREQUESSER, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts de deuxième grade, cheffe du service régional de l'économie et du développement durable des territoires et Lise OUSTRY ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe à la cheffe du service régional de l'économie et du développement durable des territoires, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les décisions de déchéance et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués par l'UO régionale 149, l'UO régionale 362 et le programme national 775 et instruits par la DRAAF – SREDDT.

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de déchéance, la présente subdélégation pourra également être exercée par :

- Mme Sabine CREGUT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du pôle agriculture, agroalimentaire et emploi au service régional de l'économie et du développement durable des territoires,
- M. Olivier LEGRAS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle environnement et territoires au service régional de l'économie et du développement durable des territoires.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 04 août 2026

Pour le préfet,
La directrice régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

SIGNE

Stéphanie FLAUTO

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-07-27-00009

Arrêté de dérogation DSIL 2026- Miramas-
installation du centre social La Carraire-
27-07-2026-2

EJ : 2105028551

**Arrêté portant dérogation au commencement d'exécution
et attribution d'une subvention, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local
(DSIL), au bénéfice de la commune de Miramas, pour le projet d'installation du centre
social « La Carraire »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- VU** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant monsieur Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, en tant que responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué ;

VU l'instruction du Premier ministre en date du 06 août 2020 portant sur la dévolution au préfet d'un droit de dérogation aux normes réglementaires ;

VU l'instruction ministérielle du 25 mai 2023 portant sur le droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'instruction du Premier ministre en date du 28 octobre 2024 relative à la simplification de l'action publique et l'accompagnement des projets locaux ;

VU l'instruction relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires en date du 1er avril 2026 ;

VU l'autorisation d'engagement ouverte sur le programme 119 au sein de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (0119-C001-DR13) ;

VU la mise à disposition des crédits par la direction générale des collectivités locales en date du 14 avril 2026 ;

VU le commencement d'exécution de l'opération en date du 21/11/2025 ;

VU la demande de subvention déposée le 09/02/2026 sur la plateforme démarche numérique sous la référence n°29168710 ;

CONSIDÉRANT que l'opération est éligible à une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

CONSIDÉRANT que l'opération a débuté le 21/11/2025, soit avant le dépôt de la demande de subvention en date du 09/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que le droit de dérogation est reconnu au préfet de région notamment en matière de subventions aux collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt général du projet est justifié par la réalisation d'une opération permettant la réinstallation du centre social La Carraire au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ;

CONSIDÉRANT que la dérogation est justifiée par des circonstances locales tenant à la fin du contrat de location des modulaires provisoires servant à accueillir le centre social le 26 janvier 2026. Cette échéance a conduit la commune à anticiper les études et la notification du marché relatif à la réinstallation du centre social intervenu le 21 novembre 2025 ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

CONSIDÉRANT que cette dérogation permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne porte pas une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDÉRANT que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dérogation au commencement d'exécution

Il est dérogé à l'article R-2334-24 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « I. - Aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux. Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution. Elles peuvent être prises en compte dans l'assiette de la subvention.

II. - Par dérogation aux dispositions du I, le préfet peut notifier à la collectivité que le commencement d'exécution de l'opération avant la date de réception de la demande de subvention n'entraîne pas un rejet d'office de la demande de subvention.

III. - Le demandeur informe le préfet du commencement d'exécution de l'opération. ».

Le commencement d'exécution de l'opération est autorisé, à titre dérogatoire, au 21/11/2025, soit avant la date de réception de la demande de subvention.

ARTICLE 2 : Attribution d'une subvention au titre de la DSIL

Une subvention d'un montant de **196 840 euros** est attribuée à la commune de Miramas, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, pour le projet de **« Réinstallation du centre social La Carraire »** au cœur d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable s'élève à **560 000 euros HT**.

Le taux de subvention au titre de la DSIL s'élève à **35,15 %**.

Désignation et caractéristiques de l'opération :

Le projet consiste en l'installation de modulaires préfabriqués intégrant des lieux d'accueil, d'activités et de réunions, ainsi que des sanitaires, un bureau d'accueil, des bureaux administratifs et une salle de repos.

ARTICLE 3 : commencement et achèvement de l'opération

Le calendrier prévisionnel de l'opération est fixé comme suit :

- Date prévisionnelle de commencement d'exécution de l'opération : 21/11/2025
- Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération : 20/03/2026

L'opération devra être achevée dans un délai de quatre ans à compter du commencement d'exécution. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Le préfet peut exceptionnellement, sur demande motivée du bénéficiaire, prolonger le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans.

ARTICLE 4 : modalités de versements

Le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est imputé sur le BOP C001 du programme 119 au sein de la mission « relations avec les collectivités territoriales », sur le domaine fonctionnel 0119-01-07 et le code d'activité 0119010101A7.

Une avance représentant jusqu'à 30 % du montant prévisionnel de la subvention pourra être versée au bénéficiaire à sa demande, au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération et sous réserve de disponibilité des crédits.

Des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire de la subvention.

La liquidation de la dépense au titre des acomptes est effectuée sur production par le bénéficiaire des pièces justificatives des paiements, notamment sur présentation des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé certifié exact par ses soins. Le cas échéant, l'état récapitulatif peut se présenter sous la forme d'une liste de mandats de paiement, établi par l'ordonnateur local, dont le règlement est certifié par le comptable public de la commune ou de l'EPCI.

Le solde de la subvention est versé après transmission par le bénéficiaire des pièces justificatives des paiements, notamment sur présentation des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé certifié exact par ses soins. Le cas échéant, l'état récapitulatif peut se présenter sous la forme d'une liste de mandats de paiement, établi par l'ordonnateur local, dont le règlement est certifié par le comptable public de la commune ou de l'EPCI. La demande de solde doit être accompagnée d'un certificat signé par le maire ou le président de l'EPCI attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif. Le coût final de l'opération et ses modalités définitives de financement doivent également être indiqués.

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Par dérogation, le taux de subvention peut s'appliquer au montant hors taxe de la dépense réelle non plafonné lorsque des sujétions imprévisibles par le bénéficiaire et tenant à la nature du sol ou résultant de calamités conduisent à une profonde remise en cause du devis. Le complément de subvention fait l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 : affichage et communication

Le bénéficiaire de la subvention a l'obligation de publier le plan de financement et de l'afficher de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue, sur le site de l'opération en question.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à indiquer de façon visible la participation de l'État dans les affiches, documents et actes qui seront édités et relatifs à l'investissement concerné en y insérant le logo de l'État (logo « préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur » accompagné du bloc « Marianne ») avec la mention « opération soutenue par l'État/ Dotation de soutien à l'investissement local ».

ARTICLE 6 : modification de l'affectation

L'État se réserve le droit de vérifier l'exécution des travaux et des dépenses effectuées au titre de l'opération subventionnée. Toute modification de l'opération, doit être acceptée par le préfet de région et faire l'objet d'un arrêté modificatif préalable. Les éléments modificatifs ne doivent pas remettre en cause la nature de la dépense subventionnable par rapport à l'arrêté attributif initial.

ARTICLE 7 : reversement

Le reversement total ou partiel de la subvention versée sera exigé dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation et ce, avant l'expiration des délais fixés dans le présent arrêté ;
- en cas de dépassement du plafond de 80 % prévu pour le cumul des aides publiques (ou du plafond dérogatoire) ou d'un non-respect des règles de participation minimale du maître d'ouvrage définies à l'article L 1111-10 du CGCT ;
- en cas de non réalisation de l'opération dans le délai de 4 ans prévu pour l'achèvement de l'opération, délai éventuellement prorogé.

Ces cas de reversement s'entendent sans préjudice des possibilités générales de retrait des actes attribuant des subventions.

ARTICLE 8 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera notifié au bénéficiaire. L'arrêté fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 27/07/2026

Le préfet, Jacques WITKOWSKI

Signé

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé au préfet de région – SGAR – Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
- via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2026-07-27-00010

Arrêté dérogation DSIL-13-ACCM-amenagement
aire accueil gens du voyage-27-07-2026



Secrétariat général
pour les affaires
régionales

EJ n°2102925037

**Arrêté de dérogation relatif à la modification du taux de subvention
inscrit dans l'arrêté du 16/07/2021 portant attribution d'une
dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
au bénéfice de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 28 février 2022 nommant monsieur Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales, en tant que responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué ;

- VU** l'instruction relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires en date du 1^{er} avril 2026 ;
- VU** les crédits disponibles et l'autorisation d'engagement ouverte sur le programme 119 au sein de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (0119-C001-DR13) ;
- VU** la mise à disposition des crédits par la direction générale des collectivités locales en date du 14 avril 2026 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020 attribuant une subvention de 52 470 euros à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour le projet de construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint Martin de Crau ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 attribuant un abondement de 127 530 euros à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) à la même opération ;
- VU** le dossier complet de demande de subvention déposé sur la plateforme démarches simplifiées sous le 20 mars 2025 n° 22567577 ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés des 18 mai 2020 et du 16 juillet 2021 susvisés attribuent une subvention d'un montant total de 180 000 €, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, au bénéfice de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour le projet de construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau ;

CONSIDÉRANT que la note transmise le 6 mars 2025 par ACCM relative aux éléments financiers de l'opération de construction d'une aire d'accueil des gens du voyage fait état de surcoûts. Ces surcoûts sont liés à des modifications à la suite de contraintes d'urbanisme. L'arrêté du 8 juin 2021, pris pour l'application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, ayant rendu plus contraignantes les règles d'aménagement des aires d'accueil, certains ouvrages ont dû être adaptés, avec notamment l'installation de 12 toilettes supplémentaires. Par ailleurs, le parking visiteurs et l'aire de retournement sont déplacés en dehors de l'emprise initiale du site ;

CONSIDÉRANT que la demande d'abondement au titre de la DSIL a été déposée en 2025 et retenue pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que les surcoûts susmentionnés s'ajoutent au coût total prévisionnel des travaux terrestres de l'opération. Initialement fixé à 900 000 euros HT, le coût total des travaux révisé est estimé à 1 210 097 € HT ;

CONSIDÉRANT que pour apporter la totalité du financement découlant des surcoûts, il demeure nécessaire de modifier le taux de subvention inscrit dans l'arrêté attributif du 16 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que le droit de dérogation est reconnu au préfet de région notamment en matière de subventions, concours financiers et dispositifs de soutien en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt général du projet est justifié par la réalisation d'une opération permettant l'accueil des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT que la dérogation est justifiée par des circonstances locales tenant à l'équilibre financier du projet ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation permet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne porte pas une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation n'est pas incompatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er :

Il est dérogé à l'article R2334-30 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés par rapport à l'arrêté attributif initial ».*

Article 2 :

L'article premier de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 susvisé est modifié comme suit :

Une subvention d'un montant de **330 000 €** est attribuée à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette , au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, pour le projet de : « construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau ».

Cette subvention se compose de trois phases de financement :

- une première subvention accordée au titre des crédits DSIL 2020 pour un montant de 52 470 € ;
- une seconde au titre des crédits DSIL 2021 pour un montant de 127 530 € ;
- et une troisième phase au titre des crédits DSIL 2026 pour un montant de 150 000 €.

En comptabilisant le présent abondement de 150 000 €, le montant total de la subvention accordée à l'opération s'élève à **330 000 €**.

Le montant prévisionnel de la dépense subventionnable s'élève à **1 210 097 € HT**.

Le taux de subvention au titre de la DSIL s'élève à **27,270541 %**.

Les autres dispositions de l'arrêté susmentionné demeurent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire. L'arrêté fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 27/07/2026

Le préfet, Jacques WITKOWSKI

Signé

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé au préfet de région – SGAR – Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
- via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.